

Fixation des indemnités pour la Municipalité Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article Art. 16, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer au syndic et aux membres de la Municipalité.

Art. 16 Indemnités

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Rappel des rémunérations actuelles

Les rémunérations actuellement en vigueur au sein de notre commune sont inchangées depuis 2016. Le système repose sur une indemnité fixe annuelle complétée par des vacations horaires. La rétribution fixe couvre l'ensemble des séances hebdomadaires municipalité (2 à 3 h/semaine) ainsi que le travail direct qui en découle. Les vacations couvrent les séances des associations intercommunales (CODIR, conseils intercommunaux, etc.) auquel chaque municipal participe. Elles couvrent également les formations suivies, les rendez-vous avec des professionnels, membres d'autres municipalités, etc. Les indemnités et vacations des associations intercommunales sont versées à la bourse communale qui les fait figurer dans les comptes.

Traitements	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Syndic	Fr. 13.000.--	Fr. 15.000.--	Fr. 15.000.--
Municipaux	Fr. 9.000.--	Fr. 11.000.--	Fr. 11.000.--
Vacations	Fr. 40.--/heure	Fr. 45.--/heure	Fr. 45.--/heure
Timbre vacances	8.33 %	8.33 %	8.33 %
Km	Fr. 0.70/km	Fr. 0.70/km	Fr. 0.70/km
Téléphone (forfait)	250.-- à 300.--	300.--	300.--

Proposition pour la législature 2026-2031

Dans son appréciation de la situation, la municipalité propose de :

- Conserver le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacances
- D'ajuster les rémunérations fixes et les vacances selon le barème suivant

Traitements	2026-2031
Syndic	Fr. 18'000.--
Municipaux	Fr. 13'000.--
Vacations	Fr. 55.--/heure
Timbre vacances	10,64%
Km	Fr. 0.75/km
Indemnité forfaitaire (téléphone, informatique)	Fr. 300'--

Exposé des motifs

Une indemnité fixe complétée par des vacances est le système de rémunération le plus équitable et adéquat. En effet la charge peut varier selon les dicastères et dans le temps. Les traitements n'ont pas été réévalués depuis 10 ans, il est donc logique de le faire en prenant entre autres en compte l'évolution moyenne des prix sur les 10 dernières années, l'évolution nominale des salaires sur cette même période et l'évolution de la complexité de la fonction.

Bien que la fonction de municipal soit toujours considérée comme une fonction de milice, elle tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel et demande de libérer de plus en plus de temps. Les élus doivent assumer une double fonction de gestionnaires communaux et de représentants politiques dans de nombreuses associations intercommunales, mais aussi parfois s'investir dans des instances de pilotage au niveau régional, voire cantonal.

La complexité du travail s'est accentuée cette dernière décennie avec un nombre croissant de nouvelles lois dont l'application impose de nouvelles tâches et responsabilités pour les communes (par exemple la loi sur l'aménagement du territoire - LATC, la loi vaudoise sur l'énergie - LVLEne ou la loi sur la protection du patrimoine arboré - LprPNP). Enfin, l'alourdissement des procédures administratives et juridiques (marchés publics, protection des données, cybersécurité, etc.) contribue aussi la complexifier la fonction.

Bien qu'il soit difficile de déterminer un taux d'occupation précis, celui-ci varie selon les dicastères et le volume d'affaires. L'expérience au sein de communes comparables démontre que l'engagement requis est significatif :

- Syndic : Taux d'activité estimé à environ 50%.
- Municipaux : Taux d'activité estimé entre 25% et 35%.

Indemnités et jetons de présence des délégués dans les associations intercommunales

Les indemnités et jetons de présence perçus par les délégués de la Municipalité et du conseil général pour l'exercice d'un mandat ainsi que la rémunération accessoire au sein d'une association intercommunale de droit public sont versés intégralement à la bourse communale.

Les délégués seront ensuite rétribués par la bourse communale pour leur participation à ces diverses associations.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Lussy-sur-Morges,

- Vu le présent préavis municipal
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour cette législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Geoffroy

M. Vesin

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2026.

Préavis présenté au Conseil général, en séance du 15 juin 2026.

Délégué municipal : Frédéric Geoffroy, Syndic

Membres de la commission de gestion : M. Patrick Ducret, président
M. Pierre-Michel Gicot, M. Laurent Bataillard
M. Jean-Claude Amstutz (suppléant)